



L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bemabeu

ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275

Bulletin n° 118

1 euro

avril-mai 2010

Déposé le 30/04/10

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand



Pas touche aux retraites !

La réforme ne se négocie pas, elle se combat !

Réaffirmer les revendications ou accompagner la réforme, le syndicat FO a choisi :

- **40 ans ,c'est déjà trop ! retraite à 60 ans !**
- **Retour aux dix meilleures années pour le privé !**
- **Le code des pensions est tabou !**
- **Maintien des six derniers mois !**

Nous ne participerons pas à la remise en cause des droits arrachés par nos aînés !

(lire page 3)

Mouvement : un nouveau barème injuste !

(lire page 4)

Pour toute question, pour tout problème concernant le mouvement

n'hésitez pas à contacter les représentants du personnel du SNUDI-FO !

Maternelle, statut de directeur, masterisation, nouveaux horaires et calendriers, ... les attaques contre notre statut et l'école républicaine se multiplient !

Les infos du SNUDI-FO : lire page 6 et 7

Revalorisation, indemnités : l'arnaque !!!

(lire page 5)

Et pour plus d'infos, c'est sur le site
www.snudifo13.org



Editorial : Indépendance ou consensus ?

Pour satisfaire les marchés financiers et les agences de notation, le gouvernement s'attaque à tous les droits, garanties et acquis collectifs arrachés par les travailleurs depuis la fin de la guerre.

Pour élaborer et faire passer ses contre-réformes, le gouvernement a besoin d'un consensus, d'associer les syndicats en les transformant en « partenaires sociaux ».

C'est ainsi que pour remettre en cause le service public national d'éducation et notre statut, le ministre Chatel promeut des « concertations » à tout va :

« Pacte de carrière », « Etats généraux contre la violence », « Groupe de travail sur les définitions des métiers de l'éducation », « Conférence nationale des rythmes scolaires », « Commission REISS sur le statut des écoles et de la direction d'école » ...

Est ce le rôle des syndicats de participer à l'élaboration des lois et des « réformes » qui remettent en cause les droits et détricotent notre statut ?

Poser la question, c'est y répondre : pour Force Ouvrière, le syndicat est et doit rester l'organisation des salariés pour défendre leurs intérêts et leurs revendications.

Il en est de même sur la question des retraites.

Sur la base de chiffres alarmistes et de pronostics fumeux, le gouvernement martèle l'idée qu'une « réforme » des retraites est indispensable. Il faudrait accepter de reculer sur nos droits à la retraite et les syndicats devraient faire leurs propositions dans ce cadre.

Les chiffres que nous avons publiés le prouvent : il n'y a pas de déficit de la sécurité sociale !

L'expérience de 2003 l'a montré : la clarté sur les revendications est indispensable pour éviter les manoeuvres et les « accords » contre les salariés.

Peut-on, au prétexte d'unité, s'allier avec la CFDT quand son secrétaire général CHEREQUE déclare :

« Le débat doit être sans tabou. Que ce soit sur l'âge de départ à la retraite, l'augmentation de la durée de cotisation, le passage à un système par points, la prise en compte de la pénibilité ou encore les modalités de calcul des pensions pour les fonctionnaires, tout devra être étudié. Il serait intelligent d'aboutir à un consensus national. La France n'a pas besoin d'un conflit sur ce sujet là. »

Pour Force Ouvrière, la question des retraites mérite bien une grève interprofessionnelle.

La retraite à 60 ans avec 75 % de retraite, le code des pensions, partie intégrante de notre statut, sont tabous ! Il est hors de question de cautionner une quelconque contre-réforme.

Pour défendre notre statut, nos pensions, renforcez le combat de la confédération Force Ouvrière.

Rejoignez-nous, syndiquez-vous !

(Bulletin d'adhésion en page 8)

FO propose aux autres syndicats une journée de grève franche sur les retraites

Le leader de la confédération, Jean-Claude Mailly, a interpellé mercredi ses homologues pour lancer un appel commun «sur des revendications et des modalités d'action claires et déterminées», «facteur d'espoir et de force pour les salariés».

Suivant la résolution adoptée la semaine dernière par le Comité confédéral national (CCN) de FO, le Secrétaire général de la centrale, Jean-Claude Mailly, s'est adressé hier à ses homologues pour leur proposer de lancer un appel commun, «au moment opportun», à 24 heures de grève interprofessionnelle axée sur la défense des retraites. «Réussie, une telle initiative placerait le gouvernement dans une situation délicate : ne pas répondre aux attentes alors que le pays aurait été "bloqué" pendant 24 heures serait, pour lui, prendre un risque important», écrit-il, dans un courrier envoyé mercredi à chacun des «secrétaires généraux et présidents de confédérations syndicales».

Le leader de FO considère en effet que cette «initiative lancée solennellement» par l'ensemble des syndicats serait «facteur d'espoir et de force pour les salariés », en soulignant que «l'unité d'action sur des revendications et des modalités d'action claires et déterminées est une des conditions importantes de la réussite» (...) compte tenu des expériences passées». Car, rappelle-t-il, les «manifestations à répétition ne sont pas un gage d'efficacité, y compris quand le 19 mars 2009 trois millions de manifestants étaient descendus dans les rues».

Sur les revendications, il réaffirme que FO est «fermement» opposée «à tout allongement de la durée du travail quelle qu'en soit la forme (allongement de la durée de cotisation et/ou report du droit au départ à 60 ans)» et «à une remise en cause du code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires» dans la mesure où «la question des retraites est une question de financement qui doit être traitée en tant que telle par la recherche et l'obtention de recettes nouvelles». Pour Jean Claude Mailly, «une victoire sur ce dossier serait porteuse pour le mouvement syndical et l'ensemble des travailleurs».

/// Jour après jour - La rédaction du web de FO

Retraites

LE COR (Comite d'orientation des retraites) vient de rendre son rapport.

Ce rapport avec des chiffres alarmistes ne veut laisser qu'une conclusion : il faut remettre en cause nos retraites !

Il y est écrit en page 9 : « Compte tenu de l'incertitude particulièrement forte sur les répercussions à long terme de cette crise sur l'économie , le conseil a souhaité disposer de plusieurs scénarios économiques alternatifs ». Ils n'en savent rien mais cela ne les empêche pas d'oser faire des pronostics pour 2050 !!!

Pourquoi les salariés devraient-ils payer les frais de la crise du système capitaliste ?

Quand il l'a fallu, le gouvernement a su trouver des centaines de milliards d'euros pour renflouer les banques !

Le rapport confond les retraites du régime général, les pensions de la Fonction publique d'Etat et celle de la CNARCL (territoriaux et hospitaliers).

Rappelons encore une fois qu'il ne peut y avoir de « déficit » pour les fonctionnaires d'Etat, que les pensions sont inscrites chaque année au grand livre de la dette publique, que les fonctionnaires n'ont pas de caisse de retraite et que le code des pensions est partie intégrante du statut général de La Fonction Publique d'Etat.

Il est complètement fallacieux d'inventer un budget par l'Etat pour les « actifs » pour inventer une « charge » soit disant démesurée alors que le gouvernement diminue le budget public en ne remplaçant plus un fonctionnaire sur deux partant en retraite.

Que le ministre Woerth ait changé de ministère, ait en charge le ministère du travail et ait gardé la Fonction Publique en dit long sur leur volonté d'assimiler privé et public.

Rappelons que les entreprises du CAC 40, malgré la crise, ont engrangé 47 milliards de profits pour 2009. La part salariale dans les entreprises a baissé de 10 points quand celle des dividendes est passée de 4% au début des années 80 à aujourd'hui 13 %.

Et pendant ce temps, il y a eu des milliards d'exonérations de cotisations patronales (256.3 milliards d'euros, c'est la somme des exonérations de cotisations sociales accordées au patronat entre 1992 et 2008, et on ose nous parler de déficit de la Sécurité sociale !).

Et qu'on ne nous parle pas de la pénibilité, alors que le gouvernement veut faire passer (à l'occasion de la réforme dite de « la rénovation du dialogue social ») l'âge de la retraite des infirmières de 55 ans à 60 ans et remettre en cause le principe du « service actif » qui permet d'ouvrir le droit à pension à 55 ans.

La réalité se dessine quand on lit dans Direct Marseille Plus du vendredi 9 avril 2010, « Soucieux de donner des gages aux marchés financiers sur sa volonté de redresser les comptes publics, le gouvernement réfléchit à un recul des âges de la retraite : l'âge légal d'ouverture des droits - les fameux 60 ans – et l'âge de liquidation de la pension à taux plein (65 ans). Il envisage aussi un nouvel allongement de la durée d'assurance (nombre d'annuités nécessaires) ».

Une seule conclusion : Il n'y a rien à négocier ! Pas touche à nos retraites !

Tous, salariés du public et du privé, retrouvons-nous ensemble sur nos revendications :

**Maintien de la retraite à 60 ans !
40 de cotisations, c'est déjà trop!
Retour aux dix meilleures années pour le privé !
Maintien du code des pensions !
Pas touche aux six derniers mois !**



Et pour plus d'infos : Bulletin « spécial retraites » sur notre site www.snudifo13.org

Sommaire : P1 titres, P2 édito, courrier Mailly, P3 Retraites, P4 mouvement, CDEN, P5 Revalorisation, Indemnités, P6 Maternelle, EPEP directeurs, P7 Masterisation, nouveaux horaires, P8 Groupe experts, Syndicalisation.

Mouvement Nouveau barème ? Incompréhensible !

Petit rappel : L'an passé l'IA nous imposait un barème avec un bloc stabilité + enfant très fort d'un côté et de l'autre des points d'échelon. Les trois syndicats siégeant en CAPD dénonçaient ce nouveau barème.

Cette année avec l'arrivée du nouvel IA, les trois mêmes syndicats protestaient contre ce barème et lançaient une pétition commune et académique réclamant le retour de l'AGS, seul élément vraiment équitable tout au long d'une carrière. Sous cette pression l'IA se retirait derrière le Recteur auprès duquel une audience était demandée. A la veille d'obtenir cette audience, coup de théâtre, un des trois syndicats criait à la victoire avec un retour de l'AGS dans le barème, plus la note. **Dans aucun groupe de travail ou comité paritaire n'a été négocié ce nouveau barème retenu par l'IA avant même l'audience du recteur**, qui de fait ne voyait plus la peine de la maintenir, puisque l'IA des Bouches du Rhône avait tranché. Plus fort, les collègues du Vaucluse se voyaient ainsi pénalisés avec un barème moins équitable que celui qu'ils avaient négocié l'an passé !

Alors que s'est-il passé ? Qui a négocié ce nouveau barème avec l'IA ? Pas le SE qui a protesté dès l'annonce. Encore moins FO, fidèle à son mandat qui ne pouvait trahir les centaines de signatures de la pétition réclamant le retour de l'AGS. ! Alors...

Et ce barème qu'en est-il ?

Le bloc constitué des points de stabilités+stabilité ZEP+ enfant pèse très lourd face au bloc AGS + Note divisés par deux ! Nous avons presque les mêmes situations que l'an passé malgré la mobilisation de toute la profession à travers une pétition unitaire. La situation est illustrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau comparatif de 2 PE l'un en début de carrière, l'autre en fin de carrière.

	P E de 51 ans, 4 enfants de plus de 20 ans, pas de stabilité	PE de 28 ans, 2 enfants, 1 ^{er} poste à TD depuis 5 ans en ZEP
	31 ans d'AGS 19 de note 11 ^{ème} échelon	AGS 8 ans 13 de note 6 ^{ème} échelon
Cas N°1 Echelon Année 2008-2009	22 + 0 = 22	12 + 6 + 6 + 4 = 28
Cas N°2 Note + A G S : 2 Année 2009-2010 proposé contre le mandat	25 + 0 = 25	10.5 + 6 + 6 + 4 = 26.5
Cas N°3 A G S Année 2007-2008 et mandat pétition unitaire	31 + 0 = 31	8 + 6 + 6 + 4 = 24

Et pourtant, dans le Vaucluse, les trois syndicats, SNUDI FO, SNUIPP, SE sont restés solidaires face à leur IA et ont obtenu que le bloc de primes individuelles (stabilité, 1/2 point par enfant) soit nettement moins important que le bloc commun à tous (l'AGS et la note non divisés par deux).

Face à cette unité syndicale l'IA a reculé et un compromis, même s'il n'est pas idéal, a été trouvé correspondant au mandat du retour à la prépondérance à l'AGS. **Alors dans les Bouches du Rhône qu'a-t-il manqué ?**

CDEN du 1^{er} avril (Comité Départemental de l'Education Nationale)

Extraits déclaration FO Carte Scolaire

La rentrée 2010 préparée par le ministère s'inscrit pleinement dans la mise en oeuvre de la RGPP, conjuguée avec ce que l'on nous présente comme des réformes, imposées dans l'urgence et qui engagent la remise en cause de tous les statuts et la destruction des emplois publics. Les calculs du ministère découlent d'une seule logique : un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne doit pas être remplacé. (Suppression de 14 500 postes enseignants et de 600 administratifs) ...

C'est l'an prochain la pleine application des décrets concernant la «masterisation»... condamnée par tous... ses effets pervers dans le cadre de la carte scolaire, pour le seul 1^{er} degré, dans notre département, ce sont 74.5 postes qui sont supprimés par la disparition des IUFM et des stagiaires (décharges de direction 4 classes et stage R3 pour la formation continue). Les 24 postes attribués au département au titre de la démographie ne compenseront pas cette perte et la rentrée 2010 se prépare donc avec 50,5 postes en moins. ...

Aujourd'hui, c'est pour tous les maîtres comme pour les élèves plus de difficultés au quotidien dans les classes sans diminution d'effectifs. Et ne cesse de croître le nombre d'élèves pour qui une prise en charge se fait attendre... ou ne vient jamais, ... faute de moyens en personnels spécialisés de RASED tandis que les conditions de remplacement aggravent encore les conditions de travail ...

Dans le premier degré, les 96 fermetures qui restent programmées, pour seulement 23 ouvertures prévues, ne répondent pas aux besoins du département pour cette rentrée scolaire. ...C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui avant de procéder au vote sur les propositions de carte scolaire faites après la tenue du CTP de rouvrir tous les dossiers des écoles qui le demandent et en particulier ceux des écoles suivantes (liste sur site). ...

Le représentant FO intervient pour le droit au logement

Il est à l'ordre du jour de ce CDEN d'examiner le montant de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs. Nous profitons de la présence du Préfet et des représentants des Maires du département pour relayer une demande formulée régulièrement auprès du ministère : celle de ne pas diminuer le parc des logements de fonction et de les réserver à tout enseignant du 1^{er} degré qui en ferait la demande.

Malheureusement de plus en plus les Professeurs des Ecoles qui en font la demande, souvent dans des situations familiales difficiles se voient opposer un refus.

Pourtant, dans un souci de logique de la revalorisation de la fonction d'instituteur, certaines municipalités accordent un logement aux anciens instituteurs ou aux professeurs des écoles moyennant un loyer égal à l'IRL afin de ne pas fausser les calculs de revalorisation. C'est dans ce sens que nous demandons que le parc de logements soit préservé et accordé aux enseignants 1^{er} degré.

Quant à l'IRL, nous nous trouvons donc devant une opposition d'intérêts de deux corps d'enseignants : l'augmentation pour les uns serait un bénéfice pour une indemnité toujours aussi ridicule face aux loyers pratiqués, mais constituerait une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat pour les autres, P E locataires, dans une situation de salaires non revalorisés. C'est donc dans ces conditions, ne voulant léser aucun collègue, que notre fédération refusera de prendre part au vote, mais en revendiquant à nouveau le retour à un corps unique d'enseignants du premier degré avec les avantages des instituteurs, droit au logement, une retraite à 55 ans, formation initiale rémunérée, carrière calculée sur la grille des PE. Dans ce cadre nous aurions chaque année le privilège de voter pour une augmentation de l'IRL contrairement à ce qui est proposé aujourd'hui.

« Revalorisation Chatel » : l'arnaque !

M. Chatel a reçu les fédérations syndicales enseignantes mardi 30 mars (communiqué fédéral)

Au sujet de la « revalorisation » des débuts de carrière enseignante (1 enseignant sur 5 !), la FNEC FP- FO a montré qu'il ne s'agissait que d'un simple effet d'annonce. Avec la mastérisation du recrutement, 18000 postes de stagiaires ont été supprimés et les reçus aux concours (recrutés à bac +4) perdent un an de rémunération par rapport à l'ancien système (recrutement à bac +3). Les 157 € mensuels d'augmentation pour les certifiés et les 259 € pour les agrégés sont loin de compenser la perte d'un an de salaire.

Les 198 millions d'euros engagés en tout par le ministère ne correspondent par ailleurs même pas à la moitié de l'économie réalisée par la suppression des postes de stagiaires. FO a donc réaffirmé son exigence de voir revaloriser le salaire de tous les enseignants par l'augmentation de la valeur du point d'indice dans le cadre de la grille unique de la Fonction publique. FO a demandé une discussion d'ensemble sur la revalorisation de la totalité de la carrière.

M. Chatel a souligné que le dossier de l'évaluation des enseignants lui tenait particulièrement à cœur dans le pacte de carrière et que compte tenu des évolutions du métier, cette évaluation ne pouvait plus être seulement pédagogique. Le ministre n'a pas contesté la pertinence des questions posées par Force Ouvrière (Sur quoi allait porter l'évaluation ? Par qui serait-elle faite ? Comment et dans quel but ? Avec quelles incidences sur le déroulement de carrière ?). Mais « *Je ne répondrai pas...* » a-t-il déclaré

et s'adressant aux organisations syndicales : « *...nous allons nous poser les questions ensemble et nous mettre d'accord sur la méthode de travail* ».

FO a rappelé son attachement à la notation individuelle par le corps des inspecteurs dans le 1^{er} degré et à la double notation, pédagogique et administrative dans le second degré.

Enfin, la FNEC FP-FO tient à faire part de ses inquiétudes concernant les annonces faites par M. le Directeur de cabinet au sujet des retraites. Contrairement aux engagements de M. Chatel, l'augmentation du taux de promotion à la hors classe n'est pas à l'ordre du jour car il risquerait de « rentrer en contradiction avec l'élargissement de la période de référence » pour le calcul du montant de la pension. A ce propos, il s'est élevé contre « *la logique du bâton de maréchal* » des 6 derniers mois de traitement.

Pour FO, 40 ans c'est déjà trop ! La FNEC FP-FO s'oppose avec force à l'augmentation du nombre d'annuités. Elle exige le maintien de la retraite à 60 ans, le respect du code des pensions civiles et militaires de l'Etat avec le calcul de la retraite sur la base de 75% du salaire des 6 derniers mois d'activité.

La FNEC FP-FO entend continuer à défendre en toute indépendance les revendications de ses mandants sur les traitements comme sur les autres dossiers sans pour autant s'engager dans un processus de diagnostic partagé avec le ministère, ni dans une démarche de co-législation.

Indemnités pour les évaluations CE1 - CM2 : une duperie inacceptable !

Quand l'IA des Bouches du Rhône réécrit les engagements du ministre !

Des collègues qui ont fait passer l'an dernier les évaluations n'avaient pas encore reçu la prime promise ou en avaient perçu seulement une partie (pouvant aller de 50 % à 20 %!!!).

L'Inspection Académique des Bouches du Rhône a décidé une nouvelle règle pour l'obtention du versement intégral : **Elle serait définie par le nombre d'élèves auxquels on ferait passer les évaluations. Si le nombre est inférieur à 37 élèves, l'IA ne paierait que 1,5 prime et ne compterait 2 qu'à partir de 38 élèves.**

Autrement dit : **Si vous avez un cours double, vous ne percevrez que 50 %. !!!**

Ceci est inique et carrément en contradiction avec le décret ministériel :

Article 1 « *Les personnels enseignants de l'enseignement primaire qui procèdent aux évaluations nationales des élèves des classes de CE1 ou de CM2 perçoivent une indemnité ...* »

Article 3 : « *Le montant total à répartir pour une école donnée correspond au taux de référence de l'indemnité multiplié par le nombre de classes de l'école comportant des élèves de CE1 ou de CM2.* »

→ **Si vous n'avez pas perçu la prime**, alertez le syndicat et demandez à l'IEN de l'école de passation d'envoyer une attestation à l'IA précisant que vous avez fait passer les évaluations.

→ **Si vous n'avez pas touché l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre** (400€ brut), nous vous invitons à faire un courrier à l'Inspection Académique sur le modèle ci joint, avec double au syndicat.

Le SNUDI FO 13 alerte le bureau national pour qu'il intervienne auprès du ministre pour faire respecter ses engagements sur cette questions.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Objet : versement de l'indemnité relative aux évaluations de CE1 ou de CM2

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

En tant que professeur des écoles, j'ai procédé en 2009 aux passations des évaluations des élèves de ... de ma classe à l'école

Je n'ai à ce jour perçu que ...

En application du décret n°2009-808 du 30-06-2009, je vous prie de me verser la totalité de l'indemnité au taux de référence qui est de 400 € et de régulariser ma situation.

Veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, mes respectueuses salutations.

Maternelle : non au décret sur la petite enfance !

Communiqué de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO (FNEC-FP-FO) et de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO

**Petite enfance,
le projet de décret ne doit pas passer !**

**Téléchargez le bulletin Spécial Maternelle
sur notre site www.snudifo13.org**

Après une première réforme que FORCE OUVRIERE a dénoncée en 2007 qui a abouti notamment à la création à titre expérimental des micro-crèches, le gouvernement que nous avons saisi par courrier en octobre 2009 et qui n'a pas daigné répondre, pousse jusqu'au bout sa volonté de réformer l'organisation des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il prépare la publication d'un projet de décret « *relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans* ». Il remet en cause des normes d'encadrement et les qualifications des personnels, aggravant ainsi les conditions de travail de ces derniers, menaçant leur statut et l'existence même de l'école maternelle.

La Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO et la FNEC-FP FO demandent le retrait de ce nouveau projet de décret qui prépare :

- l'officialisation et la généralisation des jardins d'éveil, la pérennisation des micro-crèches et l'extension de leur capacité d'accueil, l'augmentation du taux d'accueil des enfants en surnombre,

*** L'annonce du projet de décret « *relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans* » de Mme Morano, Secrétaire d'Etat à la famille, a provoqué l'indignation. Le 11 mars, des milliers de personnels des crèches ont manifesté à Paris et dans plusieurs départements. Pour FO, une exigence: retrait du projet de décret.**

- l'aggravation des règles relatives à l'encadrement et au fonctionnement des modes d'accueil collectif de la petite enfance, la mise en place des directions mutualisées, la suppression du caractère obligatoire du projet social et du projet éducatif.

FORCE OUVRIERE réaffirme son rejet de ces dispositions qui auront pour conséquences : la disparition, à terme, de l'école maternelle au profit de nouveaux modes de garde payants en particulier les jardins d'éveil, la baisse de la qualité d'accueil des enfants par la remise en cause des normes d'encadrement et des qualifications des personnels des crèches publiques, le recul des modes de garde de type « crèche collective » publique en raison d'un coût jugé trop élevé, la poursuite de la privatisation du secteur de la petite enfance et par conséquent le recul du service public dans ce domaine, l'inclusion des modes d'accueil collectif et individuel dans le champ de la directive « services ». Pour toutes ces raisons, FO a déposé un préavis de grève pour le 11 mars 2010*.

Paris, le 3 mars 2010

EPEP : Non ! Revendications des directeurs : Oui !

Respect du décret 89-122 du 24 février 1989 !

A l'évidence, les charges de travail et les responsabilités des directeurs se multiplient. Dans le même temps, les indemnités ne suivent pas et les décharges sont notoirement insuffisantes. Personne ne peut être dupe : cette surcharge de travail et de responsabilité a un but : différencier toujours plus la fonction de directeur de celle d'enseignant, bref, créer un second métier. Dans le même temps, grand battage est fait autour de la revendication de quelques « responsables » syndicaux ou associatifs, de création d'un statut de directeur d'école impliquant la « réforme » de l'actuelle fonction administrative, définie par le décret de 1989 pour lui substituer un emploi fonctionnel d'autorité.

Et comme par miracle, le Premier ministre FILLON confie le 19 mars dernier une mission au député REISS, initiateur du projet de loi sur les E.P.E.P., « pour réfléchir à un statut des directeurs et des écoles ». La ficelle est un peu grosse.

Qu'ils ne comptent pas sur le SNUDI-FO, syndicat indépendant pour couvrir peu ou prou cette opération de destruction de l'école républicaine et du statut de ses enseignants.

C'est ce que vient de réaffirmer le Conseil National du SNUDI-FO des 24, 25 et 26 mars 2010 « Le CN rappelle l'opposition historique et constante jusqu'à ces dernières années du mouvement syndical enseignant à la création d'un corps particulier de directeur d'école, disposition qui reviendrait :

- à détruire l'administration et la gestion départementale du corps des enseignants du premier degré ;
- à développer une logique de gestion des personnels par établissement, s'apparentant à une gestion des ressources humaines calquée sur les entreprises privées
- à remettre en cause le statut général de fonctionnaire d'état et le statut particulier de tous les enseignants du premier degré, directeurs et adjoints.

Le CN condamne sans ambiguïté toute tentative ministérielle de remettre en cause le décret de 1989 pour aller vers la création d'un tel statut ou vers celle d'un emploi fonctionnel de directeur lui conférant une responsabilité hiérarchique, administrative et pédagogique vis à vis de ses collègues adjoints. Il dénonce le profilage de certains postes de directeurs décidés par les IA dans certains départements. »

Masterisation : La réforme doit être abandonnée !

Depuis juin 2009, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur multiplie arrêtés, notes et circulaires au terme desquels **il n'y a plus d'année de formation professionnelle initiale des enseignants rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire à l'IUFM.**

Les IUFM sont supprimés. La masterisation permet au ministère d'économiser 18 000 postes de stagiaires dès l'année 2010.

Les étudiants reçus aux concours, dont la formation va se réduire à un bricolage variable d'une académie à l'autre, vont être affectés en responsabilité de classes dans le 1^{er} degré (postes de brigades, de brigades réservés, soit même postes-classe). La publication récente du **cahier des charges de la formation masterisée et le calendrier des concours 2011** rajoutent au désordre contre l'école et le statut : inscriptions session 2011 du concours PE en mai-juin 2010, les épreuves écrites d'admissibilité en septembre 2010 pour des résultats prévus début novembre et les épreuves orales d'admission en mai-juin 2011. Entre temps les étudiants admissibles seront réputés aptes à enseigner et placés devant les élèves pour assurer des remplacements de titulaires comme l'a déjà annoncé l'IA de Saint Denis.

La FNEC FP FO ne peut accepter que la formation professionnelle soit réduite à un simple "compagnonnage" en lieu et place d'une année rémunérée de fonctionnaire stagiaire de l'Etat.

De 2006 à 2010, le nombre de places au concours PE a été **réduite de 36%**. Pour respecter l'impératif

Signez la pétition

pour le Conseil Supérieur Fonction Publique !

Faire suivre : nom, corps, établissement, ville, signature.

Téléchargeable sur www.snudifo13.org

gouvernemental de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, **la mastérisation permettra de faire appel à des embauches « hors concours » et hors statut.**

C'est un réservoir de main d'œuvre à bon marché que l'Etat est en train de constituer par le vivier des reçus (au master) – collés (au concours).

Une revalorisation des enseignants ? Le ministre annonce que les nouveaux recrutés seront intégrés au 3^{ème} échelon avec 157 € de plus alors qu'ils perdent 16 000 € de salaire annuel net comme stagiaire (l'année en IUFM). Il attribue 57,82 € pour les échelons 3, 4 et 5 ainsi que 53,82€ pour l'échelon 5. Les 198 millions de € que représentent ces annonces ne correspondent même pas à la moitié de l'économie réalisée par suppression des 18 000 postes-stagiaires.

La FNEC-FP-FO s'est adressée au ministre le 7 avril pour lui demander une nouvelle fois de « suspendre toutes les mesures d'application de votre réforme, d'en abandonner les objectifs et d'ouvrir avec les organisations syndicales de réelles négociations ». Elle s'est adressée à toutes les autres fédérations pour leur proposer « **une démarche commune auprès du ministre** » dans cet objectif.

Les personnels soussignés exigent des ministres concernés le retrait des projets de décrets mettant en œuvre la mastérisation de l'ordre du jour du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 12 juin.

Les personnels soussignés demandent instamment à l'ensemble des organisations syndicales de voter contre la totalité des projets de décrets au cas où les ministres les maintiendraient à l'ordre du jour du CSFPE.

Nouveaux horaires et calendriers : non à la déréglementation !

En supprimant le samedi matin et en imposant l'aide personnalisée, les décrets Darcos ont désorganisé les écoles, dégradé les conditions de travail, permis la suppression de 3000 postes de RASED. **Le ministre entend poursuivre en encourageant une campagne pour la semaine de 9 demi-journées.**

La circulaire de rentrée 2010 (BO 18 mars) **encourage « l'organisation de la semaine en neuf demi-journées (du lundi au vendredi en incluant le mercredi matin) (...) chaque fois qu'elle rencontre l'adhésion ».** Elle demande de soutenir et d'accompagner « les projets d'école qui prendront explicitement en compte l'aménagement du temps scolaire (...): semaine de neuf demi-journées, horaires décalés, articulation avec l'accompagnement éducatif, etc », **cela « en relation avec les collectivités locales, les parents d'élèves et les enseignants ».** C'est la fin de la définition nationale des obligations de services.

Cette publication est concomitante à la nomination par le 1^{er} ministre à la tête d'une mission pour « **réfléchir à un statut pour les directeurs et les écoles** » du député Frédéric Reiss, auteur du projet de loi visant à généraliser la mise en place des EPEP contre l'école républicaine.

C'est un plan d'ensemble contre le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat qui vise à faire dépendre les obligations de service des enseignants des collectivités territoriales et des

associations diverses, à augmenter leur temps de présence et de travail, à favoriser la confusion entre le scolaire et le périscolaire.

Tous les projets et tentatives d'instaurer une semaine scolaire sur 9 demi-journées ont été rejetées cette année par la majorité des enseignants et des parents à Lyon, Rennes, Grenoble, Angers, Brest ou Mulhouse... La plupart de ces villes, ainsi que celle de Chaumont (dont Luc Chatel est maire), font partie du « réseau des villes éducatrices ». Ce « Réseau » ne cache pas ses intentions : « **Nous demandons la reconnaissance par voie législative du concept déjà largement expérimenté de Projet Educatif Local comme cadre territorial de contractualisation et de coordination possible des politiques éducatives avec les villes volontaires** ». Plus récemment en Gironde, les enseignants ont rejeté à plus de 70% le projet de semaine sur 9 demi-journées. L'IA a dû annoncer au CDEN du 26 mars qu'il maintenait la semaine sur 4 jours.

Les enseignants refusent de se soumettre aux contingences politiques locales, aux exigences des associations via les conseils d'école, aux horaires à géométrie variable, à la confusion scolaire/périscolaire... **Ils refusent de voir leur statut de fonctionnaire d'Etat menacé par ces projets** de transfert de la compétence scolaire aux collectivités territoriales.

Groupe des experts postes adaptés jeudi 25 mars Rectorat d'Aix-Marseille

Réunie une fois par an à cette époque, cette commission acte les réponses aux demandes de postes adaptés et/ou aménagés déposées par les collègues en novembre 2009. C'est une commission paritaire consultative qui fait suite à un premier groupe de travail où les représentants du personnel ne sont pas présents et qui établit une première proposition. Le groupe d'experts paritaire est académique, présidé par le Directeur des Ressources Humaines, Mr Girardhin . Nous défendons donc les intérêts des collègues qui nous avaient confié leur dossier sur l'ensemble des départements de l'académie. La dotation globale des postes adaptés est décidée depuis quelques années par le Recteur liée à l'application de la LOLF (Loi Organique aux Lois de Finance) qui lui confère cette indépendance de décision potentiellement dangereuse et surtout terriblement comptable (seulement 40 postes équivalent temps plein proposés pour l'ensemble de l'Académie) en contradiction totale avec la prise en compte des besoins médicaux des collègues. C'est ainsi que depuis quelques années, l'Administration propose majoritairement en plus des quelques postes adaptés de courte ou longue durée des aménagements de poste ou des allègements horaire de 3, 6 ou 9 heures.

Ainsi, avec un équivalent temps plein, plusieurs demandes peuvent être satisfaites. Force Ouvrière n'a eu de cesse de dénoncer cette façon de partager les miettes d'une dotation globale qui reste largement insuffisante.

C'est ainsi qu'il a fallu défendre avec insistance le dossier d'un collègue dont la nécessité de lui attribuer un poste adapté longue durée était médicalement évidente mais pour qui l'Administration hésitait à « utiliser » trop de moyens ou encore ceux de collègues que l'Administration entendait sortir du processus au prétexte que leur dossier ne serait plus strictement médical (refus de prendre en compte la détresse sociale).

Nous sommes intervenus pour exiger que le médecin de prévention rencontre les collègues avant de donner son avis et faire acter les demandes tardives. Pour y répondre, l'Administration conserve toujours quelques postes en réserve ; ainsi, au cours de l'année 2009/2010, l'équivalent de 3,25 postes ont été attribués après la commission de février 2009.

Enfin, au terme de la séance, 42 postes ont été attribués cette année, ce qui donne satisfaction au moins partiellement à 81 collègues sur les 120 collègues ayant formulé une demande.

SNUDI-FO 13 Carte 2010 (Année scolaire 2009 - 2010)

Bulletin d'adhésion (66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire IUFM :75 €

Retraité :75 €

EVS-AVS : 40 €

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.